

NUMÉRO: 2025-115 DÉCISION DU MAIRE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219505856-20250619-2025-115-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la décision du Maire n°2021-115 du 31 mai 2021, reçue en Sous-préfecture le même jour, attribuant le marché intitulé « Acquisition de fournitures de bureau pour l'ensemble des services municipaux de la ville de Sarcelles » à la société ALDA MAJUSCULE pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT, pour une durée d'une année renouvelable trois fois sans excéder quatre années à compter du 3 juin 2021.

Considérant l'impossibilité pour la ville de Sarcelles de conclure un nouveau marché avant l'échéance du présent marché prévue le 2 juin 2025,

Considérant la continuité du service public dans le cadre du bon fonctionnement des services municipaux, nécessitant une prolongation du présent contrat jusqu'au 2 octobre 2025 minuit sans incidence financière,

Considérant que cette modification est inférieure à 5% du montant total du marché et ainsi ne nécessite pas la validation de la Commission d'appel d'offres,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: De conclure par avenant n°1 une prolongation jusqu'au 2 octobre 2025 du marché « acquisition de fournitures de bureau pour l'ensemble des services municipaux de la ville de Sarcelles » avec l'entreprise ALDA MAJUSCULE localisée rue Diderot – Zac de la Garenne à Rosny sous Bois (93110), Siret n° 38346525900059.

<u>Article 2</u>: La durée du contrat devait s'achever le 2 juin 2025 initialement, s'achèvera le 2 octobre 2025 à minuit dans le cadre de la nécessité de continuité de service public et pour le bon fonctionnement des services municipaux.

<u>Article 3</u>: Le montant maximum de 120 000 € de la dernière année du marché est étendu sur l'exécution du présent avenant n°1. En conséquence, l'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant global du marché.

<u>Article 4:</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter <u>de sa</u> notification.

Fait à Sarcelles, le 10 juin 2025.

Pour le Maire et par délégation, La Conseillère Municipale, Chargée des Marchés Publics, Maïmouna CAMARA